A 23 - 66

Mairie de VIRIAT

OBJET : Banquet des classes « en 5 »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation organisée par la Classe 98 le dimanche 23 avril 2023;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking arrière de la salle des fêtes du samedi 22 avril à 8 h au dimanche 23 avril à 15 h.

Article 2 : Seul l'accès Ouest au parking de la salle des fêtes sera maintenu pour les entrées et sorties des véhicules.

Article 3 : La signalisation afférente et les plots de sécurité seront mis en place par l'organisateur.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Classe 98
- Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 17 avril 2023
Le Maire,
Bernard PERRET